REGLEMENT DU JEU
Grand Jeu innovations pour la maison
sur le site de Samsung

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE
SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 27 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, ayant son siège social à 1 RUE FRUCTIDOR 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 4 novembre au 18 novembre 2021 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site de Samsung : www.samsung.com/fr/jeu-maison-innovations, intitulé « Grand Jeu innovations pour la maison (ci-après dénommée le « **Jeu** »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION
Le Jeu se déroule du 4 novembre au 18 novembre 2021 inclus (ci-après la « **Période de Jeu** »).

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU
Le jeu est ouvert à toute personne, âgée de 18 ans minimum, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignée(s) le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice et de leurs familles, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu est strictement nominative et doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

Il est strictement interdit au Participant, sous peine d'élimination immédiate et d'annulation de toutes leurs participations, de :
- Participer sous plusieurs pseudonymes ;
- Participer avec plusieurs adresses mails ;
- Participer pour le compte d'autres Participants ;
- Réaliser de fausses déclarations, notamment relative à leur identité ou adresse électronique ;
- Utiliser une adresse électronique autre que celle correspondant à leur identité ;
- Participer par des moyens tels que des automates de participation, des programmes élaborés pour des participations automatisées et plus et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute tentative d'un individu, qu'il participe ou non au Jeu, en vue de léser le déroulement du Jeu, ainsi que toute fraude, ou tentative de fraude, ou tentative de participation déloyale, commise en vue de percevoir indûment une dotation, pourront donner lieu à l'exclusion du Jeu et, le cas échéant, à l'engagement de poursuites judiciaires par la Société Organisatrice.

S'il s'avère qu'un Participant gagnant a participé au Jeu en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice.

Sont prohibées les contributions au Jeu présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :
- hors sujet, ne respectant pas le thème du Jeu, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateur ou ne cherchant pas à être constructifs
- portant atteinte à la dignité humaine
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotique ou pédophile et

notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel…)
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractère discriminatoire, haineux ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de ses produits ou de ses marques
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée
- et, d'une manière générale, contraires à la législation en vigueur

Tout Participant ne respectant pas ces interdictions sera aussitôt éliminé du Jeu.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du Règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la Période de Jeu.
Le Jeu est accessible sur le site :
www.samsung.com/fr/jeu-maison-innovations

Pour participer au Jeu, le Participant doit :
1) S'inscrire au Jeu :
- Se rendre sur www.samsung.com/fr/jeu-maison-innovations
- Cliquer sur l'onglet de jeu SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
- Je m'inscris ou non à la newsletter Samsung (sélectionner la case de votre choix).

2) Jouer au « Hidden object » (ou retrouvez l'objet) :
Le Participant devra retrouver des étiquettes avec un « A » dans un visuel d'ambiance. En cliquant sur le bouton « Jouer », le Participant devra retrouver le plus rapidement possible, et dans le temps imparti, le maximum d'étiquettes dans le décor.
Le Hidden Object permet de participer au tirage sort pour tenter de gagner une dotation sous forme de produit Samsung.
Le Participant aura la possibilité de rejouer afin d'améliorer son score.
Le Participant a également la possibilité de devenir parrain en invitant ses contacts à participer au Jeu via ses réseaux sociaux (Facebook et Twitter). Chaque nouveau Participant issu d'une invitation donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

Le Participant aura la possibilité de gagner un bon de réduction en cliquant sur le bouton « Je tente ma chance ». Le bon de réduction donne droit à 10% à valoir pour l'achat d'un produit électroménager Samsung sur le site Samsung.com. Le Participant sera informé par e-mail via l'adresse électronique indiquée lors de son inscription des modalités d'utilisation du bon de réduction.

La participation est illimitée concernant le Hidden Object et le gain d'un bon de réduction est limité à une (1) fois durant toute la Période de jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations du Jeu (ci-après la/les « Dotation(s) ») seront mises en jeu et attribuées au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort.

Les Participants dûment inscrits au Jeu seront inscrits au tirage au sort une fois l'opération terminée, à partir du 29 novembre 2021.

Les Dotations à gagner au tirage au sort sont les suivants :

- 1 Réfrigérateur BESPOKE d'une valeur commerciale indicative de 1249€ TTC (Mille deux cent quarante-neuf Euros)
- 1 Four Dual Cook d'une valeur commerciale indicative de 849€ TTC (Huit cent quarante-neuf Euros)

La Dotation à la valeur la plus élevée reviendra au premier gagnant tiré au sort.

Ces Dotations seront remises aux gagnants par voie postale.

Il ne peut y avoir qu'une Dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'une Dotation par gagnant : même nom, même adresse).

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Concernant le tirage au sort, les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort, via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au Jeu, et ce, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer son acceptation de la Dotation en indiquant son adresse postale pour l'envoi de la Dotation par retour d'e-mail, et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet e-mail.

En cas de renonciation à la Dotation par le gagnant, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-distribution de la Dotation et restera libre d'en disposer comme elle le souhaite. Un gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation lorsque :

- Il ne confirme pas son souhait de bénéficier de la Dotation et n'indique pas ses coordonnées postales dans le délai indiqué ci-dessus ;
- Les coordonnées postales indiquées par le gagnant s'avèrent erronées ;
- La Dotation est renvoyée à la Société Organisatrice par les services postaux en l'absence de retrait de la Dotation par le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la Dotation annoncée par une Dotation équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et ce, sans engager sa responsabilité.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur de la Dotation gagnée sous quelque forme que ce soit, ni demander son échange contre d'autres biens ou services ou sa cession à un tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la Dotation gagnée. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de

manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses données, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE
Grand jeu Innovations pour la maison
1 RUE FRUCTIDOR
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

ARTICLE 8 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement d''indisponibilité du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels, etc) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitables pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau ou des actes de malveillances. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site et/ou le Jeu sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font/fait sous l'entière responsabilité des Participants. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des Dotations par les services postaux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la Dotation.

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant est réputé avoir accepté le Règlement et décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, disponible sur www.samsung.com/fr/jeu-maison-innovations

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement.

ARTICLE 10 – DEPOT ET CONSULTAT DU RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

11.1 Traitement automatisé de données

Lors de leur participation au Jeu, quel que soit le support, les Participants renseignent un certain nombre d'informations ayant un caractère personnel.

Les informations collectées sont des données d'identification (ex : nom, prénom, adresse, courriel). Selon le Jeu ou la Dotation, d'autres types de données pourront être demandées (ex : date de naissance, pièce d'identité valable, passeport, etc.).

Ces données collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice.

11.2 Finalités des traitements

Les données sont traitées par la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu.

Les traitements suivants sont nécessaires à l'organisation du Jeu par la Société Organisatrice :

a) validation de la participation au Jeu (vérification de l'éligibilité du candidat selon les critères demandés pour le Jeu tels qu'indiqués dans le Règlement)

b) communication entre la Société Organisatrice et les Participants, entre autres pour informer les gagnants des résultats

c) remise ou envoi des Dotations

La Société Organisatrice indique aux Participants, au moment de leur collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir pour participer au Jeu. Dans un formulaire de collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir sont signalées par un astérisque.

Sous réserve de votre consentement préalable, les données pourront être utilisées pour la finalité suivante :

d) envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice

Enfin, conformément aux intérêts légitimes de la Société Organisatrice, les données sont collectées aux fins suivantes :

e) contrôle du respect des conditions du Règlement et lutte contre la fraude. Cela peut être par exemple, sans que ce soit exhaustif, aux fins de contrôler la limitation du nombre de participation par personne, aux fins de faire respecter une période d'abstention qui serait indiquée au Règlement ou aux fins de faire respecter une interdiction de participation à un Jeu, dans le cas où une personne ayant fraudé ou tenté de frauder a été interdite de participation lorsque le Règlement le prévoit.

11.3 Communication des données à des prestataires autorisés

Les données ne sont accessibles qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour l'organisation du Jeu.

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des prestataires autorisés pour les finalités suivantes :

- gestion de l'organisation du Jeu par un prestataire pour le compte de la Société Organisatrice ;
- tirage au sort des gagnants par des personnes tierces indépendantes (ex : huissiers de justice) ou un prestataire ;

- remise des Dotations aux gagnants (ex : envoi par la Poste) et organisation de certaines Dotations par nos partenaires (ex : organisation des voyages, rencontres avec des personnalités, invitation à des évènements).

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers en cas de demande de la part des autorités judiciaires, administratives ou fiscales justifiée par une disposition réglementaire ou légale.

11.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel concernant les Participants et/ou gagnants au Jeu sont conservées pour les finalités visées aux points a) à e) de l'article 7.2 pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au Jeu.

Au-delà de cette durée, les données des Participants et/ou gagnants sont archivées pendant une période complémentaire de 2 (deux) ans, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Jeu.

11.5. Droits des personnes concernées

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa dernière version en vigueur et du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« Règlementation applicable en matière de protection des données personnelles ») vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité sur vos données personnelles. Vous avez également le droit de vous opposer pour motif légitime aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Pour exercer ces droits, connectez-vous sur http://www.samsung.com/request-desk. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information sur les conditions de traitement de vos données, vous pouvez consulter la Politique de confidentialité Samsung.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu et son Règlement sont soumis à la loi française.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au Règlement, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE
Grand jeu Innovations pour la maison
1 RUE FRUCTIDOR
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.

SCP JEAN-PHILIPPE LUCET HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIÉ 3-5, Rue des Jasmins - 59000 LILLE

Jean-Philippe LUCET